

GE_GERICHTE A/358/2020 vom 25. Juni 2020

GE Cour de justice, 2020-06-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_358_2020

FR: GE_GERICHTE A/358/2020 du 25 juin 2020

IT: GE_GERICHTE A/358/2020 del 25 giugno 2020

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 25.06.2020
A/358/2020

A/358/2020 ATAS/524/2020 du 25.06.2020 (PC) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/358/2020 ATAS/524/2020 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 juin 2020 5 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à LE GRAND-SACONNEX, représenté par Madame
Véronique BARTH-MERLO recourant contre SERVICE DES PRESTATIONS
COMPLÉMENTAIRES, sis DCS - SPC, Route de Chêne 54, Case postale 6375, 1211
Genève 6 intimé Vu la décision sur opposition du 8 janvier 2020, rendue par le service des
prestations complémentaires (ci-après : le SPC ou l'intimé) concernant la prise en compte
d'un montant résultant d'un héritage dans le calcul des prestations complémentaires ; Vu le
recours du 20 janvier 2020, déposé par la curatrice, représentant Monsieur A_____
(ci-après : l'assuré ou le recourant), concernant un montant de CHF 5'013.- ; Vu la réponse
du 25 février 2020, par laquelle le SPC a confirmé que le décompte du 8 janvier 2020 tenait
bien compte du remboursement du montant de CHF 5'013.- ; Vu le courrier du 15 juin 2020
par lequel le recourant a informé la chambre de céans qu'il retirait son recours ; Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE
DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la
cause du rôle. La greffière Nathalie LOCHER Le président Philippe KNUPFER Une copie
conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.